

Acte constitutif d'une régie de recettes - Arrêté du Président

Alsace

Le Président de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°090.2014 en date du 28.04.2014 autorisant le président à créer des régies intercommunales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1^{er} août 2018 ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Il est institué, à compter du 1^{er} juin 2019, une régie de recettes auprès du service Taxe de Séjour de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à : Maison des services et des associations 1 rue de l'Obermatt 67360 Durrenbach.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : taxe de séjour collectée par les hébergeurs, pour toutes les catégories d'hébergements existant sur le territoire Sauer-Pechelbronn.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : espèces (dans la limite des plafonds légaux en vigueur)

2° : chèque bancaire ou postal

3° : carte bancaire, paiement par internet, mandat ou virement, titres payables par internet (lorsque les outils seront mis en place)

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au Trésor (trésorerie de Soultz-sous-Forêts).

ARTICLE 6 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.



Acte constitutif d'une régie de recettes - Arrêté du Président

Le Président de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°090.2014 en date du 28.04.2014 autorisant le président à créer des régies intercommunales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1^{er} août 2018 ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Il est institué, à compter du 1^{er} juin 2019, une régie de recettes auprès du service Taxe de Séjour de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à : Maison des services et des associations 1 rue de l'Obermatt 67360 Durrenbach.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : taxe de séjour collectée par les hébergeurs, pour toutes les catégories d'hébergements existant sur le territoire Sauer-Pechelbronn.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : espèces (dans la limite des plafonds légaux en vigueur)

2° : chèque bancaire ou postal

3° : carte bancaire, paiement par internet, mandat ou virement, titres payables par internet (lorsque les outils seront mis en place)

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance.

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au Trésor (trésorerie de Soultz-sous-Forêts).

ARTICLE 6 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.